



Concours d'illuminations de Noël 2021

Règlement

Article 1 : A l'occasion des fêtes de fin d'année, un concours de décoration est organisé par la Mairie du **15 au 29 décembre 2021**. Ce concours a pour objet de récompenser l'investissement des Avesnois dans la **décoration de leur maison ou balcon d'appartement**.

Article 2 : Ce concours est **gratuit** et ouvert à tous les **particuliers** d'Avesnes-sur-Helpe, **sur inscription préalable** et **selon deux catégories de décorations :**

- + Façades des maisons, jardins et terrasses
- + Façades des appartements et balcons

Pour participer à ce concours, chaque candidat peut retirer un **bulletin de participation** ainsi que ce règlement en Mairie. **Clôture des inscriptions le 08/12/2021**.

Chacun peut, au fil de son imagination, décorer l'extérieur de son habitation.

Article 3 : Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent être parfaitement visibles depuis la voie publique.

Article 4 : Le **jury** notera toutes les habitations lors de son **passage entre le 15 et le 29 décembre 2021**.

Le jury donnera une note sur 20 points, d'après les critères suivants :

- + RÉFÉRENCE AU THÈME « NOËL » : sur 3 points
- + CRÉATIVITÉ : sur 6 points
- + MISE EN SCÈNE DU THÈME « NOËL » : sur 6 points
- + VISIBILITÉ : sur 2 points
- + ORIGINALITÉ : sur 3 points

Article 5 : Différentes **récompenses** seront offertes par la **Mairie** lors d'une réception qui aura lieu courant **janvier 2022**.

Article 6 : Les participants autorisent la ville à utiliser, sur ses supports de communication, les photos qui seront réalisées. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation dans la mesure où la participation à ce concours est libre et gratuite.

Article 7 : Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

